Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 057-215700964-20251216-DCM202559-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Séance du 15 décembre 2025 à 18h30)

Sous la présidence de Monsieur Antoine FALCHI, Maire

Département de la Moselle	
Arrondissement de Thionville	
Nombre de conseillers élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	16

PRÉSENTS :

- Monsieur Antoine FALCHI, Maire
- Mesdames et Messieurs : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, Adjoints
- Mesdames et Messieurs : ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIATTO Adrienne, WEBER Arnaud

---

PROCURATIONS :

- Madame DI BARTOLO Anne-Catherine a donné procuration à Monsieur WEBER Arnaud
- Monsieur Laurent MUNIER a donné procuration à Monsieur FALCHI Antoine
- Madame STRACH Joana a donné procuration à Mme VIAL Audrey

ABSENT EXCUSÉ : ./.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame VIAL Audrey

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 057-215700964-20251216-DCM202559-DE

Délibération n° DCM 2025/59

💧 **AUTORISATION DE SOLLICITER LE PREFET POUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DUP ET APPROBATION DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE – Projet ICSBOR – Itinéraire Cyclable Sécurisé Boulange–Ottange–Rumelange**

📑 **Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de la Commune de Boulange,

📜 **VU :**

- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants et R.112-5 ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2024/71 du 25 novembre 2024, émettant un avis favorable du Conseil Municipal pour le projet ICSBOR de piste cyclable reliant Boulange, Ottange et Rumelange ;
- Le programme INTERREG et les travaux conduits au sein du GECT Alzette-Belval ;
- La correspondance adressée aux propriétaires des garages concernant la parcelle 75 section 13 ;
- **L'évaluation domaniale en cours**, conformément à l'article L.3221-1 du CGPPP, dont le montant fixera la valeur minimale de l'acquisition.

1. Introduction

Le projet de piste cyclable reliant Boulange, Ottange et Rumelange (Luxembourg) s'inscrit dans une stratégie transfrontalière structurante de mobilité douce. Il a pour objectif d'assurer une continuité sécurisée des déplacement cyclables et piétons entre les territoires français et luxembourgeois, en répondant aux exigences de réduction du trafic motorisé sur un axe aujourd'hui fortement saturé aux heures de pointe.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 057-215700964-20251216-DCM202559-DE

Cette infrastructure constitue également un maillon fonctionnel du réseau de mobilité quotidienne : elle offrira également aux travailleurs frontaliers Boulangeois une alternative de déplacement en facilitant l'accès aux lignes d'autocars Luxembourgeois desservant la commune d'Ottange, améliorant ainsi l'intermodalité entre modes actifs et transports publics.

Le projet contribue par ailleurs aux objectifs du programme INTERREG et aux orientations du GECT Alzette-Belval en matière de continuité des itinéraires cyclables et de diminution des émissions de CO_2.

Le projet est porté par le **GECT Alzette Belval** et bénéficie d'un financement européen via le programme **INTERREG Grand Région** (Fonds Européen de Développement Régional – FEDER). La CCPHVA reste compétente pour la planification globale, mais confie à la commune de Boulange la maîtrise d'ouvrage des tronçons situés sur son ban.

2. Cadre juridique de l'enquête

La présente enquête publique est organisée dans le cadre de la **procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**, conformément aux articles **L.1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique** et aux articles **L.123-1 et suivants du Code de l'environnement**, relatifs à la participation du public.
Elle a pour but de déterminer si le projet d'infrastructure cyclable répond à un objectif d'intérêt général et peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique permettant d'engager les démarches foncières nécessaires à sa réalisation.

Éléments complémentaires :

- L'enquête intègre une **évaluation du caractère d'utilité publique**, prenant en compte la nécessité de l'opération, son impact sur la continuité cyclable, et l'absence d'alternatives présentant un moindre impact foncier.

- Une **enquête parcellaire** sera menée afin d'identifier précisément les propriétaires concernés et de formaliser les conditions de transfert de propriété.

- **L'évaluation domaniale** de la parcelle 75 section 13 est en cours et déterminera la valeur minimale d'acquisition conformément à l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 057-215700964-20251216-DCM202559-DE

- Avant d'envisager la procédure de DUP, une proposition de cession à l'euro symbolique de la parcelle indivise à la commune avait été formulée. Celle-ci a été approuvée par 75 % des copropriétaires, dans la perspective de la création de la piste cyclable (réponses annexées à la délibération).

- Le retrait de la commune de Boulange du projet ICSBOR, du fait de la non-continuité du tracé sur la parcelle 75 section 13, pénaliserait également la commune d'Ottange. La mise en œuvre de la DUP constitue une étape indispensable pour permettre la réalisation effective du projet.

- Il est rappelé que 70 % de la population active de Boulange sont des travailleurs frontaliers. La réalisation du projet ICSBOR offre une alternative de mobilité sécurisée, adaptée à la densité du trafic transfrontalier quotidien.

3. Cadre matériel de l'enquête

3.1 Objet du projet

Le projet concerne la création d'une piste cyclable sécurisée entre Boulange, Ottange et Rumelange, dans le cadre d'une démarche transfrontalière de mobilité douce. Il vise à :

- Assurer la sécurité des trajets domicile-travail et scolaires,
- Créer une continuité cyclable avec les infrastructures existantes,
- Améliorer l'attractivité du territoire et réduire les émissions de CO_2.

3.2 Caractéristiques principales

- Aménagement de tronçons existants et création de nouvelles pistes cyclables sécurisées.
- Connexion aux équipements publics : écoles, gares, centres administratifs.
- Tracé ajusté pour optimiser sécurité et coûts.
- Requalification complète de la desserte des garages sur la parcelle 75 section 13 : réfection totale du chemin existant, stabilisation, création d'une bande cyclable.
- Financement : **FEDER 40 %**, autres partenaires **35 %**, participation communale **≈ 118 000 €**.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 057-215700964-20251216-DCM202559-DE

- **Maîtrise d'ouvrage communale**, CCPHVA responsable de la planification générale.

3.3 Sections concernées par la DUP

- La DUP porte **strictement sur la parcelle cadastrée n°75 section 13** (180 m), desservant des garages en batteries.
- Ce tronçon relie la **rue du Lavoir** à la **rue de Ludelange**, assurant la continuité du tracé.
- Travaux : réfection totale du chemin, sécurisation pour cyclistes et automobilistes, régularisation foncière.
- La DUP permet **l'acquisition ou la modification de l'usage** des emprises nécessaires.

4. Cadre géographique de l'enquête

Le projet concerne le territoire de la **commune de Boulange**, sur les voies suivantes :

- Avenue des Tilleuls
- Rue du Stade
- Rue de la Mine
- Rue du Lavoir
- Impasse des Lilas
- Rue de Ludelange
- Rue Saint-Menge
- Rue de la Gare

La DUP se limite au tronçon de la parcelle 75 section 13, pour garantir :

- la continuité du parcours,
- la sécurisation du tracé,
- la jonction avec les tronçons réalisés par les **EPCI partenaires (CCPHVA et CAPFT)**.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 057-215700964-20251216-DCM202559-DE

Ce tronçon constitue un **point stratégique sécurisé**, croisant les flux des garages, de la rue de la Mine et de la rue du Stade, et permettant la connexion vers Ottange.

1. Synthèse financière

5.1 Coût des aménagements sur la commune de Boulange

Secteur	Longueur (m)	Aménagement	Prix/m	Coût
Rue du Stade	335	Relinage	100 €	33 500 €
Rue de la Mine	600	Relinage	100 €	60 000 €
Rue du Lavoir	80	Relinage	100 €	8 000 €
Devant garages – Parcelle 75	180	Piste cyclable	300 €	54 000 €
Impasse des Lilas	90	Piste cyclable	200 €	18 000 €
Parallèle rue de Ludelange	450	Piste cyclable	300 €	135 000 €
Rue Saint-Menge	50	Bande cyclable	175 €	8 750 €
Rue de la Gare	400	Bande cyclable	175 €	70 000 €

Total infrastructure : 387 250 €

5.2 Subventions et reste à charge – Infrastructure

Financeur	Montant
FEDER – 40 %	154 900 €
Autres – 35 %	135 537,50 €
Reste à charge commune	96 812,50 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 057-215700964-20251216-DCM202559-DE

5.3 Frais supplémentaires

Type de dépense	Montant
Frais de personnel – suivi des travaux	13 932 €
Frais administratifs	2 089,80 €
Frais de déplacement	696,60 €
Maîtrise d'œuvre (15 %)	58 087,50 €
Équipements (garage à vélos, signalisation)	10 050 €
Total frais supplémentaires	84 855,90 €

5.4 Subventions et reste à charge – Frais supplémentaires

Financeur	Montant
FEDER – 40 %	33 942,36 €
Autres – 35 %	29 699,57 €
Reste à charge commune	21 213,98 €

5.5 Coût total restant à charge pour la commune de Boulange

Poste	Montant
Reste à charge Infrastructure	96 812,50 €
Reste à charge Frais supplémentaires	21 213,98 €
Coût global	118 026,48 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 057-215700964-20251216-DCM202559-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✅ **À l'unanimité**

Article 1 – Autorisation du Maire à solliciter le Préfet

Le Conseil Municipal **autorise le Maire de Boulange à solliciter Monsieur le Préfet de la Moselle** afin de procéder à l'ouverture de l'**enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section 13, n°75, nécessaire à la réalisation de la piste cyclable Boulange–Ottange–Rumelange.

L'évaluation domaniale étant en cours, le prix d'acquisition devra être conforme à cette estimation.

Article 2 – Approbation de l'ouverture de l'enquête parcellaire

Le Conseil Municipal **approuve l'ouverture de l'enquête parcellaire afférente à cette procédure**, permettant de définir les conditions d'intégration de la parcelle dans le domaine public et d'informer les propriétaires et usagers concernés.

Article 3 – Acquisition de la parcelle

Le Maire est autorisé à acquérir cette parcelle **à l'amiable** ou, le cas échéant, par **voie d'expropriation**, et à procéder à l'indemnisation des propriétaires conformément aux dispositions légales **sur la base de l'évaluation domaniale**

Article 4 –Marchés et prestations

Le Maire est autorisé à prendre toutes décisions relatives à la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** ou accords-cadres de maîtrise d'œuvre, d'études et de prestations nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 –Autorisations et constitution des servitudes

Le Maire est autorisé à déposer toutes **demandes d'autorisation administrative** nécessaires à la réalisation de cette opération, et à constituer les **servitudes** éventuelles nécessaires.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 057-215700964-20251216-DCM202559-DE

Article 6 – Autorisation d'ester en justice

Le Maire est autorisé à **ester en justice** pour la poursuite de la procédure d'expropriation et ses suites, tant devant le juge de l'expropriation que devant la juridiction d'appel.

Article 7 – Transmission et affichage

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle et affichée à la Mairie de Boulange, conformément à la réglementation.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 16 décembre 2025
Le Maire,

MAIRIE DE BOULANGE (Moselle)

Antoine FALCHI

📌 *Une ampliation de la présente délibération sera transmise :*
au Représentant de l'État.
Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le ***Tribunal Administratif de Strasbourg*** *dans un délai de* ***2 mois*** *à compter de sa publication.*
Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.